
Providus et discretus vir. La charge du *depositarius* des comptes à Bologne de la fin du XIII^e siècle au début du XV^e siècle

“Providus et discretus vir”. The charge of “*depositarius*” of accounting of Bologna from the late 13th century to the early 15th century

« *Providus et discretus vir* ». Das Amt des Kontenverwalters (« *depositarius* ») in Bologna vom Ende des 13. bis zum Anfang des 15. Jahrhunderts

« *Providus et discretus vir* ». El cargo de « *depositarius* » de la cuentas de Boloña desde finales del siglo XIII hasta principios del siglo XV

Marco Conti



Éditeur

IRHiS-UMR 8529

Édition électronique

URL : <http://comptabilites.revues.org/2146>

ISSN : 1775-3554

Référence électronique

Marco Conti, « *Providus et discretus vir*. La charge du *depositarius* des comptes à Bologne de la fin du XIII^e siècle au début du XV^e siècle », *Comptabilités* [En ligne], 9 | 2017, mis en ligne le 30 janvier 2017, consulté le 08 février 2017. URL : <http://comptabilites.revues.org/2146>

Ce document a été généré automatiquement le 8 février 2017.

Tous droits réservés

Providus et discretus vir. La charge du *depositarius* des comptes à Bologne de la fin du XIII^e siècle au début du XV^e siècle

“Providus et discretus vir”. The charge of “depositarius” of accounting of Bologne from the late 13th century to the early 15th century

« Providus et discretus vir ». Das Amt des Kontenverwalters (« depositarius ») in Bologna vom Ende des 13. bis zum Anfang des 15. Jahrhunderts

« Providus et discretus vir ». El cargo de « depositarius » de la cuentas de Boloña desde finales del siglo XIII hasta principios del siglo XV

Marco Conti

- 1 Ces dernières années, l'étude des écritures administratives et de ses acteurs a pris une place importante dans le monde de la recherche, donnant lieu à une multiplication de journées d'étude, ateliers et ouvrages lui étant dédiés¹. L'objet de notre travail est d'analyser la charge de trésorier, clé des systèmes comptables des communes italiennes. Mis à part quelques recherches plus anciennes, c'est surtout récemment que l'étude de cette charge a commencé d'intéresser les chercheurs (mais il en fut de même pour de sujets comme la Chambre Apostolique, la Savoie, ou le domaine des Visconti)².
- 2 Le cas que nous avons choisi d'étudier est celui des trésoriers de la ville de Bologne à la fin du XIII^e siècle au début du XV^e siècle. Bologne, à la fin du XIII^e siècle (depuis 1279), est une commune de *Popolo* comme beaucoup d'autres villes du centre-nord de l'Italie. Suite aux forts conflits internes qui ont agité la société bolonaise, Bertrand du Pouget se voit concéder le titre de *dominus* de Bologne, le 5 février 1327, et la ville est soumise à la papauté.

- 3 Cependant, après avoir réussi à mettre en place une politique fiscale fort dure (mais en ayant toutefois échoué à pacifier la ville), Bertrand du Pouget est chassé en 1334. La ville retrouve alors son organisation politique communale, mais pas pour longtemps. En effet, dès le 28 août 1337, Taddeo Pepoli, un représentant d'une des familles bolonaises les plus puissantes de l'époque, arrive à se faire proclamer seigneur. Il gouverne jusqu'à sa mort en 1347 et passe alors le pouvoir à ses fils Giovanni et Giacomo. Ce gouvernement dure seulement trois ans, car les deux Pepoli cèdent ensuite la ville à l'archevêque de Milan Giovanni Visconti. Les Visconti vont tenir la ville jusqu'en 1360, moment où la politique pontificale menée par le cardinal Albornoz conduit à soumettre Bologne au pouvoir du Saint-Siège. La situation économique précaire ainsi que le mécontentement dû à la forte limitation des pouvoirs des magistratures font grandir le mal-être à l'intérieur de la société bolonaise ; celle-ci, avec l'aide d'ailleurs de Florence, se révolte contre la domination pontificale le 19 mars 1376. Cette révolte est menée par Taddeo Azzoguidi, un des représentants de l'aristocratie locale, avec l'aide d'une partie du *Popolo* et des sociétés de métiers ou *arti*. Ensemble, ils mettent en fuite le vicaire du pape Guillaume de Noellet. La ville retrouve alors son autonomie, mais avec à sa tête un régime oligarchique composé par les plus importantes familles de la ville. Cet équilibre dure jusqu'aux tentatives d'instauration de seigneuries personnelles. Initiées par Carlo Zambecari, elles se poursuivent par celles de Giovanni Bentivoglio, Gian Galeazzo Visconti, Baldassare Cossa (par la suite élu pape sous le nom de Jean XXIII). Bologne se retrouve finalement commune libre en mai 1411, suite à une révolte menée par Pietro Cossolini³.
- 4 Pour des raisons liées à la volonté de délimiter notre étude dans le temps, nous arrêterons notre récit de l'histoire de Bologne aux années 1288-1412. Vue l'hétérogénéité de la situation politique de Bologne, il sera intéressant de voir les choix faits par chaque gouvernement respectif en ce qui concerne la charge de trésorier, en cherchant à en comprendre les raisons. Nous avons cherché à combler les lacunes de la documentation comptable par des informations et documents édités dans d'autres ouvrages⁴. Nous avons l'intention d'étudier trois aspects : dans un premier temps, les caractéristiques de la charge de trésorier telles qu'elles apparaissent dans les statuts de la ville, pour tâcher de comprendre les rapports entre cet officier et les institutions ; dans un deuxième temps, la provenance géographique des trésoriers ; et enfin la provenance sociale des trésoriers, c'est à dire leur extraction sociale (des banquiers, des clercs, etc.)⁵.

La charge de *depositarius generalis* dans les Statuts de la ville

- 5 *Iuro ego massarius seu depositarius comunis Bononie recipere totam pecuniam comunis Bononie que michi datibur, ex quacumque de causa vel quocumque modo, et etiam omnes alias res pertinentes comuni Bononie que michi designabuntur, et ipsam pecuniam que ad me pervenit et res quam recipiam custodire et salvare bona fide ad utilitatem comunis Bononie.*
- 6 Ce serment ouvre la rubrique des Statuts de 1288, *De sacramento et offitio depositarii seu massari comunis Bononie*⁶. Cette rubrique, spécifique à la charge de *depositarius*, nous donne de nombreuses informations. Avant tout il est intéressant de remarquer l'utilisation comme synonymes des termes *massario generalis* et *depositarius* (les statuts de 1335 ajoutent le terme de *thesaurarius*). Cela est dû au rôle du *massarius* : en effet, à l'origine, l'administration fiscale de la ville était partagée entre le podestat et le *massarius*, dans une

activité de contrôle réciproque. Dans un deuxième temps, la ville a décidé que le *massarius* ne pouvait pas être à la fois *depositarius* et administrateur des biens de la ville, en raison d'un éventuel conflit d'intérêts⁷. C'est seulement au début du XIII^e siècle que le rôle du *massarius* a été séparé de celui du *depositarius*, même si les deux noms sont encore utilisés comme synonymes⁸.

- 7 Le *depositarius* des comptes était élu par le conseil des Ottocento. Ce conseil était chargé de l'élection de la plupart des officiers de la ville⁹. Il restait en charge pour un semestre, ce qui était aussi le cas pour d'autres charges principales de la ville¹⁰. Le trésorier, avant d'occuper effectivement sa charge, devait donner une caution de 1 000 livres, cette obligation s'expliquant par l'importance des sommes qu'il serait amené à gérer¹¹. Cette condition ne pouvait être remplie que par des personnes riches ou qui avaient éventuellement la possibilité de demander un prêt. Le trésorier pouvait être un laïque ou bien un clerc. En effet, les statuts prévoyaient *et ordinaverunt quod depositarius laicus qui eligebatur una cum fratre ad officium massarie seu depositarie communis Bononie, non elligatur deinceps ad dictum officium, nec aliquid possit percipere a communi Bononie, et quod dictus frater depositarius de cetero eligendus non possit habere pro suo salario nisi treginta libras bononinorum*¹². Le trésorier ne pouvait pas faire de paiements sans l'autorisation du podestat, du capitaine du peuple, d'un de leur substitut, ou des conseils urbains. Pour les paiements inférieurs à 25 livres, il lui fallait l'autorisation du podestat ou du capitaine du peuple, et au-delà de 25 livres celle des conseils de la ville¹³. Il avait la possibilité de faire élire un ou deux notaires pour son office et *furtum, domum vel fraudem non committam in pecuniam seu de rebus comunis, nec lucrum occasione mei offitii faciam nec sinam alium facere ultra feudum michi concessum pro me et notariis mei*¹⁴. Le *depositarius* était aussi chargé de mettre chaque nuit dans la chapelle du palais communal une bougie pour la Vierge Marie. Le lieu et les caisses de la ville étaient protégés par dix soldats. Cet officier recevait de l'argent de tous les offices économiques de la ville. En marge de la rubrique mentionnée ci-dessus, nous pouvons lire : *Millesimo ducentesimo nonagesimo, inditione tercia, die penultima decembris. Reformatum fuit tempore domini Fulchi de Buçacarinis capitanei populi Bononie quod massarii et depositarii generalem comunis Bononie et eorum notarii modo electi, et qui pro tempore erunt ad dicta ofitia exercenda, teneantur et debent scribere introitus et expensas distinte et continue per capitula, non inserendo alios introitus vel expensas nisi que continenti sub dicti capitulis, videlicet capitulum denariorum receptorum de gabelle et capitulum denariorum receptorum ad dischi Ursi, et sicut de singulis, de omnibus introitus et expensis ordinariis comunis Bononie, sub certa pena et banno cuilibet eorum*¹⁵. Cet ajout donne des indications précises sur la tenue des registres comptables. L'obligation de devoir porter clairement les revenus et les dépenses sur le registre comptable avait pour but de rendre plus facile la révision des comptes du trésorier et aussi de rendre plus rapides les opérations de contrôle. De plus, dans un ajout de 1295, il est exigé que les Trésoriers *teneantur et debent scribere introitus et expensas dicti massarii in cartis pecudinis... scribendo quantitates per silabas, dictiones integras, et non per abreviaturam, ita quod sint duo libri eiusdem tenoris, unus quorum remaneat et remanere debeat penes dictos notarios depositarii, alter vero per dictos notarios ad camera actorum deponatur infra unum mensem a die (exitu) eorum officii*¹⁶.
- 8 Sur la période correspondant à la domination de Bertrand du Pouget, les statuts qui ont dû être rédigés à l'époque de son travail, ne sont pas arrivés jusqu'à nos jours. Mais nous savons qu'ils ont été publiés en 1332, trois ans après son travail. Grâce aux riformagioni, nous savons qu'il y a eu une restructuration administrative dans le but de réduire les

charges et qu'en 1332 la charge du *depositarius pecunie bladi* fut unie à celle de *depositarius generalis*¹⁷.

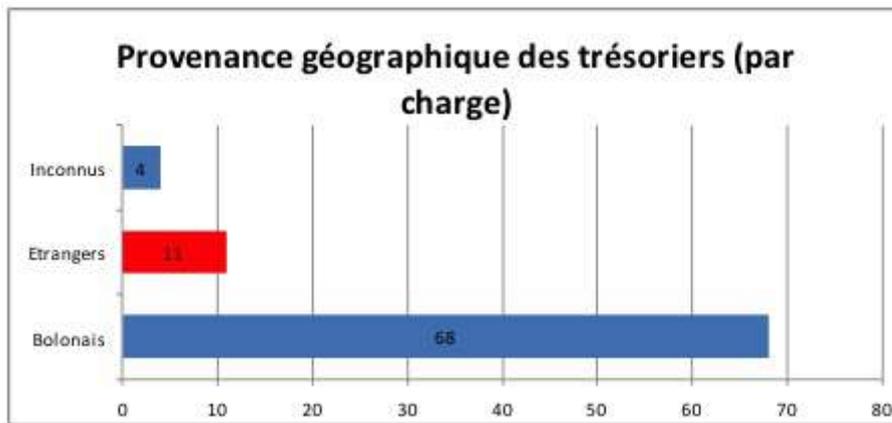
- 9 Dans les statuts de 1335, rédigés après la domination de Bertrand du Pouget, pour restaurer la liberté politique de la commune, se trouvait encore une rubrique réglementant l'office de trésorier. Ce dernier devait être élu par le conseil du peuple dans les huit premiers jours de décembre. La charge pouvait être tenue par un laïque ou un clerc. Toutefois, quand il s'agissait d'un laïque, deux trésoriers étaient élus afin d'assurer un contrôle réciproque. Dix jours après son élection, le trésorier, avant de commencer la prise en charge de l'étude pour un an, à compter du premier janvier, devait donner une caution de 10 000 livres et prêter serment. Il pouvait, comme avant, recourir à l'aide de deux *bonos et fidos* notaires et *unum coadiutorem, qui non sit canpsor, pro pecunia numerandis et discernendis*, lesquels étaient élus directement par le *depositarius* ou *ad brevia*¹⁸.
- 10 Les statuts prévoyaient que toutes les recettes de la ville devaient parvenir au *depositarius*. Les recettes devaient être divisées en trois caisses différentes : une caisse recueillait les recettes destinées aux dépenses militaires ; une autre celles tirées de la vente du blé ; et une troisième qui contenait toutes les autres sources de revenus. De plus *quorum cassonorum et scrineorum quilibet habeat et habere debeat ad minus duas bonas claves et clavaturas, sub quibus dicta pecunia custodiatur et salvatur, quas claves dictus depositarius tenere debeat penes se*¹⁹. Tous les revenus et recettes devaient être bien transcrits sur les registres. Pour chaque paiement, le trésorier prenait 14 deniers de taxe sur chaque livre bolonais. Le *depositarius* était aussi tenu de signaler au juge du Disco dell'Orso (office chargé aussi de la gestion des impayés et de l'évasion fiscale), les noms des communes qui n'avaient pas payé. Cela démontre les difficultés de la ville à recouvrer l'argent qui lui était dû.
- 11 Pour la période suivante, nous avançons l'hypothèse d'une continuité de cette procédure pendant la domination de Taddeo Pepoli (1337-1347), qui instaura une seigneurie respectueuse des traditions communales avec le soutien et une grande participation des forces populaires²⁰. Ce que nous affirmons trouve une confirmation dans le *Liber expensarum* du 1347. En effet, à propos d'un paiement de son salaire au *depositarius* et à ses notaires, il est mentionné que ces derniers ont été élus *ad brevia* au conseil de *quatuormilium*²¹.
- 12 En revanche, à la lecture des deux statuts produits en 1352 et 1357²², période de domination des Visconti, on peut remarquer la mise en place d'un système typique de seigneurie personnelle où le pouvoir de promulguer des normes et des lois est réservé complètement au seigneur qui a une supériorité reconnue sur toute l'administration et ses magistratures²³. Dans ces statuts, en effet, la rubrique dédiée au *depositarius* est absente. La réglementation sur les notaires reste analogue : ils sont élus exactement de la même façon, et *Introytus et expensas comunis Bononie, prout eis comitterentur per dictos depositarios, scribere clate et aperte, sub suis mensibus et diebus et tittulis ordinatis ; et de solutionibus fiendis cartexellas... et finito suo officio, libros introytus et expensarum, quos et quas scripserint in cartis membranibus in formam publicam, facere et dare depositariis predictis*²⁴. Pour la première fois, des statuts indiquent les types de supports utilisés pour les registres, notamment la production des cartexellas, c'est-à-dire des reçus. Comme l'a fait remarquer Giulia Lorenzoni, l'absence de rubrique sur la charge du trésorier est une manifestation claire de la volonté politique des Visconti d'éliminer un éventuel appui normatif, afin de limiter et d'éloigner d'éventuelles plaintes sur leurs comportements²⁵.

- 13 Ensuite, pendant la période de la domination papale, les statuts ne furent pas renouvelés. Les officiers de la ville pouvaient être directement choisis et nommés par le légat pontifical²⁶. Le trésorier restait, en effet, sous le total contrôle du pape. Quand, au dernier quart du XIV^e siècle, le *Popolo* se rebella contre le légat et contrôla la ville, des nouveaux statuts furent rédigés, pour restaurer les magistratures communales. Mais c'était plus formel qu'effectif, étant donné que le pouvoir demeurait concentré dans les mains d'un nombre limité de familles aristocratiques, dont l'ensemble était appelé le *Secondo Popolo*²⁷.
- 14 Dans les Statuts de la ville de 1376 et 1382, la charge de trésorier tend à se normaliser. Concernant son élection, *in consilio quatuormilium comunis et pupuli Bononie*, un trésorier est élu pour chaque semestre. Il doit avoir au moins 35 ans²⁸. Comme dans les statuts de 1335, le *depositarius* est tenu de *ante initium et introitum sui officii satisfacere et securitatem de decem millibus librarum bononinorum prestare comuni Bononie, custodire et salvare legaliter et bone fide ad utilitatem comunis Bononie teneatur*²⁹ et *facere solutiones secundum formam dictarum boletarum et non aliter vel alio modo, aliter de suo proprio solvisse intelligatur et sic solutum comuni Bononie resarcire teneatur*³⁰. La façon de tenir le registre est aussi régularisée, *ordinate et clare et aperte*³¹. Les statuts fournissent en outre des informations à propos de la conservation des registres, *nichilominus tabulam introituum et expensarum et rationum predictarum in formam publicam in cartis pechudinis ad camera actorum comuni Bononie dare et consignare teneatur dictus depositarius infra duos menses finito suo officio, sub pena quingentarum librarum bononinorum comuni Bononie applicata*³². Ces derniers statuts resteront en vigueur jusqu'en 1454 ; c'est du moins ce qu'on peut déduire des nombreux ajouts faits à la fin du manuscrit³³.
- 15 En conclusion, comme nous l'avons vu dans les Statuts, quand la commune était gouvernée par le *Popolo*, la charge du *depositarius* était bien normalisée, mais quand la domination fut en rupture avec la tradition communale, il n'y eut plus d'appui sur les statuts de la ville, et cela, dans le but d'éviter tout type de revendication³⁴.

Profil et provenance du *depositarius*

- 16 Pour la période allant de 1288 à 1411, nous avons pu identifier 83 trésoriers³⁵. Précisément, sur le total des officiers, comme cela est montré par le graphique suivant, nous savons que 68 sont originaires de Bologne ou d'une institution religieuse de la ville et 11 sont des étrangers venant de Florence, de Milan ou d'un diocèse d'Italie centrale (pour 4 d'entre eux, nous n'avons pas pu identifier leur lieu de provenance). À partir de la fin du XIII^e siècle jusqu'au début du XV^e siècle, chaque fois qu'il y avait un gouvernement de *Popolo*, le trésorier était élu parmi les habitants de Bologne, ou parmi des clercs d'une institution religieuse de la ville (à part les cas où l'institution n'est pas indiquée, ils provenaient du monastère de Saint Grégoire ou de l'église de Saint Bernardin).

Fig. 1. Provenance géographique des trésoriers



- 17 Sous la domination de Bertrand du Pouget, celui-ci laisse en place dans un premier temps les clercs du monastère de Saint Grégoire. Dans un deuxième temps, pour avoir sous son contrôle tout le mécanisme administratif de Bologne, il donne la charge de trésorier à un de ses fidèles, son chapelain Bertrandus Emergani, avec comme assistant un frère mineur³⁶.
- 18 En 1351, l'archevêque Giovanni Visconti, nomme comme trésoriers de Bologne Donisolo de Pasquale et Pasolo de Marliano, deux de ses hommes de confiance, qui avaient déjà occupé pour la famille Visconti des charges de nature financière. Donisolo fut trésorier à Côme en 1349, puis à Bologne, et à Plaisance en 1356-1357. Durant cette période, tous les offices fiscaux sont contrôlés par des Milanais, comme l'a bien montré Giulia Lorenzoni dans son ouvrage *Conquistare e governare la città*³⁷. Par exemple, à Bologne nous n'avons pas retrouvé de situation équivalente à celles de Plaisance, Brescia ou de la Toscane pendant la domination des Anjou, où l'on trouvait, aux côtés des trésoriers de la ville, un trésorier du roi³⁸.
- 19 Dans le cas de la domination papale en Romagne, l'administration pontificale était expérimentée, car la Papauté avait déjà une longue expérience de gouvernement des provinces au sud de l'Apennin. Bologne est à cette époque sous le contrôle des représentants pontificaux. La Chambre Apostolique s'occupe de percevoir les revenus des différentes villes. La charge de trésorier devient un moyen de médiation entre pouvoir central et administration locale, ce qui renforce sa stabilité. Pour la gestion de son patrimoine, à la fin du XIII^e siècle, la papauté, nomme des trésoriers d'origine toscane, signe de la grande puissance bancaire de la région (Riccardi, Pulci, Roberti, Scotti, Chiarenti). Dans les années soixante-dix du XIII^e siècle, l'existence d'un lien conjoncturel entre papes et compagnies bancaires s'affine. Chaque pape avait ses banquiers de confiance : ainsi Boniface VIII était-il en lien avec les Cerchi, les Mozzi et les Spini. Au contraire, au XIV^e siècle, surtout dans la période avignonnaise, des clercs d'origine française sont préférés³⁹. Dans notre cas, pendant la domination papale du XIV^e siècle, les trésoriers sont florentins (avec pour l'un d'entre eux la certitude qu'il provenait d'une famille de banquier), ce qui prouve l'existence d'un « circuit guelfe » des officiers et démontre une certaine continuité dans les choix des officiers périphériques.
- 20 La domination des Pepoli et de Baldassare Cossa fait exception à cette manière de procéder. Car ils choisissent au contraire des trésoriers parmi les habitants de Bologne. La seigneurie des Pepoli, qui comme cela a été dit plus haut, respecte les traditions

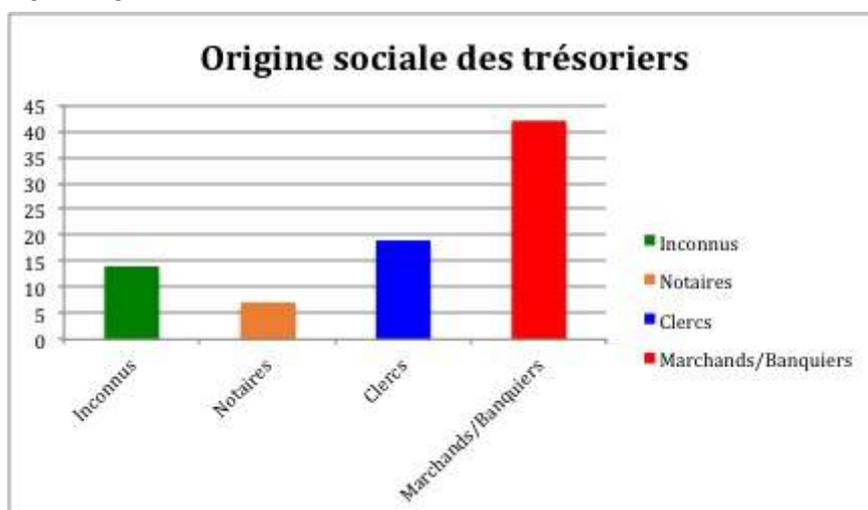
populaires, agit en matière de trésorier comme durant la période communale. La seigneurie de Baldassare Cossa, quant à elle, décide de faire une politique de compromis avec une grande partie des familles bolonaises les plus importantes, parmi lesquelles les Magnanis. *Mathei ser Thome de Magnanis* est trésorier de la ville de 1406 jusqu'à la révolte du 1411, à la fin de sa seigneurie⁴⁰.

- 21 Pour conclure, nous pouvons avancer les certitudes suivantes : quand la ville est dominée par le *Popolo* ou des seigneuries, plus ou moins en lien avec les traditions populaires, le trésorier sera toujours un habitant de Bologne ou un clerc d'un institut religieux de la ville. En revanche en cas de dominations étrangères, comme sous Bertrand du Pouget, les Visconti de Milan, et la Papauté, cette charge sera plutôt donnée à un officier étranger.

Provenance sociale des trésoriers

- 22 Après avoir vu la provenance géographique des trésoriers, nous allons faire une brève analyse de leur provenance sociale, en nous penchant sur quelques cas spécifiques. Sur la totalité des trésoriers étudiés, nous avons constaté que 43 charges étaient données à des personnes engagées dans le prêt d'argent et la *mercantia*.

- 23 Fig. 2. Origine sociale des trésoriers



- 24 Concernant les trésoriers des années 1350-1351 (domination Visconti), nous avons des informations ultérieures grâce aux travaux de Patrizia Mainoni. Nous savons que le lignage des Pasquali, auquel appartient Donisolo, est engagé dans le commerce et le prêt d'argent, et qu'entre 1340 et 1370 plusieurs membres de la famille ont été officiers dans le domaine des Visconti à la tête des offices de nature fiscale. La famille de Marliano connut un parcours similaire⁴¹.
- 25 En 1364-1365, la Papauté met à la tête de la trésorerie *Cione Vaninis Abadinghi de Florentia*, de la famille *Abadinghi* (une importante famille de banquiers florentins). Cione était en 1370 un des prieurs de la ville de Florence⁴². Durant ces années, plusieurs podestats et capitaines du peuple viennent de la Toscane, et en particulier de Florence, cette ville devenant un important centre de recrutement de la Papauté.
- 26 En regardant les trésoriers d'origine bolonaise, nous trouvons des familles de banquiers comme les Ghisileri, les Aldovrandini, les Gozzadini, les Foscarari, les de Magnis, les de Blanchis, les Bentivogli, etc. Parmi ces familles nous voudrions observer de plus près

Nanne de Gozzadini et Romeo Foscararii. Nanne de Gozzadini est né à Bologne vers 1340, et se forme pour travailler comme banquier avec son père Gabione di Gozzadino. Ensuite, il s'associe avec son frère, avec pour siège la paroisse de San Cataldo. Les affaires marchent très bien, car en 1385 les deux frères déclarent 6637 livres bolonaises de propriété immobilière. Puis Nanne ajoute à ses affaires plusieurs charges publiques. En 1376 il est dans les organes d'assemblée, en 1377 il est trésorier de la ville, et à partir du 1378 il est chargé comme ambassadeur de quelques missions. À la fin du XIV^e siècles, quand la ville est gérée par une oligarchie, il fait partie des personnes les plus influentes de Bologne : en 1385 il est gonfalonier de justice, en 1388 un des *Dieci di Balìa*, organe qui concentrait plusieurs pouvoirs de gouvernement. En 1397, Nanne active un banc de prêt à Rome, en commençant un service de prélèvement et de prêt pour la Chambre Apostolique, avec de nombreux prêts à des clercs du nord de l'Italie et des provinces allemandes. Son prestige augmente également grâce aux prêts assidus que Nanne fait à la ville de Bologne pour contenir la dette publique. Nous le trouvons successivement impliqué dans toutes les affaires politiques majeures de la ville, se disputant le pouvoir sur Bologne avec Carlo Zambecari, puis avec Giovanni Bentivoglio, mais aussi les Visconti, et le légat Baldassare Cossa. Il meurt en voyage en retournant dans sa résidence à Ferrare en 1407⁴³.

- 27 Concernant Romeo Foscarari, il naquit vers 1363, deuxième enfant d'un père banquier. En 1385, comme c'était la tradition familiale, il acquiert le titre de notaire, même s'il ne semble pas avoir exercé la profession. Ce n'est seulement qu'après la mort de son père, qu'il obtient une première charge publique. En 1400 il est un des *Sedici Riformatori dello Stato di Libertà*, qui est la plus importante magistrature de l'époque. Contrairement à Nanne Gozzadini, Romeo devient un allié de Giovanni Bentivoglio, en échange de quoi il est fait chevalier et nommé *depositarius* en 1401. Dans la seigneurie de Gian Galeazzo Visconti, il reste à l'écart de la vie politique, et c'est seulement avec le gouverneur des Visconti Facino Cane, qu'il devient *bandito* de la ville. En septembre 1403 il rentre à Bologne au côté du légat Baldassare Cossa, et devient podestat de Faenza en 1404. Après le départ du légat, qui est chassé de la ville, il siège de nouveau dans le collège des *Riformatori*, et obtient d'autres charges publiques les années suivantes, surtout comme ambassadeur. Il meurt à Bologne en 1438⁴⁴.
- 28 Comme nous avons pu le montrer au travers de ces deux cas, les Bolonais qui ont occupé la charge de trésorier, ont aussi servi dans d'autres charges publiques. Concernant les habitants de Bologne, nous pouvons dire qu'ils n'ont jamais eu de carrière comme trésoriers dans leur propre ville. Par contre, les Visconti ou la Papauté, qui avaient un grand territoire à administrer, avaient des hommes de confiance qu'ils envoyaient dans leurs domaines. Dans ce contexte, ces hommes pouvaient faire une carrière comme trésorier, comme le démontre le cas de Donisolo de Pasquale. Le choix de retenir un banquier est lié au fait que la ville avait un besoin structurel d'argent pour financer sa dette publique⁴⁵, et le fait de mettre à la tête de cet office un banquier permettait d'avoir des prêts rapides, et d'avoir une personne experte dans ce domaine pouvant servir d'intermédiaire avec d'autres banquiers susceptible de prêter à la ville. Tous les marchands-banquiers étaient porteurs d'un grand savoir-faire pratique, car après avoir appris à lire et à écrire, ils étudiaient l'arithmétique, la géométrie et la comptabilité⁴⁶. Du point de vue du banquier, la charge de *depositarius* était très utile pour son activité, car il pouvait élargir ses affaires en contrôlant les revenus et les dépenses de la ville, en

élargissant ses relations privées avec les autorités et d'autres personnes liées à l'économie de la ville.

- 29 Dans seulement 7 cas, nous avons pu trouver comme trésoriers de la ville des notaires. Au deuxième semestre de 1299, nous trouvons *Guillelmus de Canutis* et *Richobonis de Plastellis*. Ce dernier, en septembre, au cours de l'exercice de sa charge, est substitué par son fils *Gerardus de Plastellis*.

Fig. 3. Le trésorier Guillelmus de Canutis



Sources : Archivio di stato di Bologna, Frammenti di Manoscritti, Libro di entrate e uscite del depositario generale del Comune (1299). Reproduction autorisée par le « Ministero dei Beni e delle Attività Culturali e del Turismo – Archivio di Stato di Bologne » (Autorisation n° 1076 du 20 février 2014).

- 30 Ce croquis, fait par un notaire de la commune, montre le dessin exécuté sur la couverture du *Liber introituum et expensarum* de 1299, d'un homme assis à une table avec deux sacs plein de pièces de monnaie, portant les inscriptions : « Introitus expens(e) custodu(m) » ; « d(o)m(in)i guill(elm)i d(e) Canutis depositarii », et « + d carte LXXII » (notation de la *camera actorum*). Comme nous le verrons un peu plus loin, ce notaire fut le rédacteur de nombreux registres et il exerça plusieurs charges publiques. En conséquence, il pourrait s'agir d'une représentation visant à célébrer son prestige⁴⁷. *Guillelmus quondam Francisi de Canutis* est résident du quartier de Porta Procola⁴⁸. Pour les années 1270 nous avons une seule attestation de son activité de notaire : un acte de nature financière qu'il rédigea le 13 septembre 1273, à la demande d'un certain Herm. de Landeberg pour lequel il opérait une substitution entre deux codébiteurs d'un emprunt solidaire⁴⁹.
- 31 Durant la dernière décennie du XIII^e siècle, il occupa de nombreuses charges : en 1287, il rédigea pour la ville un acte de vente de huit *plastellas de plunbo* entre *Aymelghinus Rolanducii Potestas Castri Franchi et Rolandini Feratarii massario dicti terre*⁵⁰ ; en 1288 Guillelmus est un des *ançianis et consulibus* du mois d'août élu parmi les membres de la société des armes *Traversarum Barbarie*⁵¹ et rédige un *librum securitatum et aliarum diversarum scripturarum recepttarum coram dominis procuratoribus*⁵² ; il est *notarium et cancelarius* de la commune de Bologne en 1291⁵³ ; en 1293 et 1295 il est élu *sapiens* pour les affaires publiques⁵⁴ ; en 1297, il est *prepositus officio bollite* ; et en 1298 il est notaire des

ancianis et consulibus.⁵⁵ Nous savons qu'en 1309 il a été encore actif comme notaire pour la commune⁵⁶.

- 32 L'autre notaire est *Richobonus de Plastelis* qui habitait dans le quartier de la Porte Steri⁵⁷. Entre 1283 et 1284 il fut proconsul de la société des notaires⁵⁸. En 1288 il est parmi les compilateurs des statuts de la même année⁵⁹, et *ministralis* de la société d'arme *Branche de Castello*⁶⁰. Dans les années 1290, il occupait certaines charges : en 1294 *Richobono* est un des notaires des huit officiers chargés d'étudier les terrains publics et leur récupération pour les travaux de la Piazza Maggiore⁶¹ ; en 1295 il est notaire du capitaine du peuple *Florini de Pontecarali* et du conseil du peuple de Bologne⁶² ; en 1295 il est notaire des *ancianis* de la ville et nommé *sapientes* pour quelques *provisiones*⁶³ ; et en 1297 et 1298 il est encore notaire des *ancianorum*⁶⁴. Il est probable que *Richoboni* mourut en 1299 car *Gerardus*, son fils⁶⁵, prend sa place comme *depositarius* au cours du deuxième semestre 1299.
- 33 En observant les activités de ces deux notaires et des autres qui ont occupé cette charge, on s'aperçoit qu'ils étaient tous des notaires très actifs et très connus dans les offices publics de la ville. Peut-être que le fait que ces notaires aient été élus comme trésoriers par la ville, était un des signes de puissance de la société des notaires (à la fin de la période des politiques menées par *Rolandino Passegeri*)⁶⁶.
- 34 Comme dans beaucoup d'autres villes italiennes, à Bologne, des clercs sont appelés à exercer plusieurs charges dans des offices publics⁶⁷. Comme l'écrit *Cécile Caby*, « les monastères et les églises sont l'objet de l'attention des pouvoirs publics qui les assistent et les protègent. En retour, les villes attendent des communautés religieuses une assistance spirituelle, celle de la prière et des intercessions, voire une aide plus matérielle, celle d'une catégorie d'hommes de culture que leur vocation religieuse place au-dessus de tout soupçon »⁶⁸. Dans un ouvrage récent intitulé *Churchmen and Urban Government in Late Medieval Italy, c. 1200 - c. 1450 : Cases and Contexts*⁶⁹, plusieurs chercheurs ont bien montré comment, dans différents contextes, des pénitents, des moines, et d'autres *viri religiosi* occupent une grande quantité de charges publiques. Par exemple, à Parme un grand nombre de pénitents, humiliés, et cisterciens sont chargés de la réglementation de la nourriture en ville, de celle des travaux publics, de l'*officium salis*, et d'offices financiers⁷⁰. À Florence, les frères de Santa Maria degli Angeli sont responsables de l'organisation et de la répartition des impôts depuis 1370, et depuis 1375, de l'élaboration d'une nouvelle *allibratio*, mais dans d'autres villes, ils sont aussi appelés pour des services diplomatiques ou administratifs, comme la conservation des registres ou des trésors communaux⁷¹. Concernant la charge de trésorier dans la majorité des villes en Toscane, les moines cisterciens de San Galgano sont appelés à compter de la moitié du XIII^e siècle⁷² à exercer très souvent la charge de trésorier. Dans d'autres villes se reproduit le même phénomène, comme à Modène⁷³, ou à Vérone où en 1327 les statuts demandent un moine de l'ordre des Humiliés comme trésorier⁷⁴. À Fermo, le gouvernement de la ville avait une relation particulière avec l'ordre des Prêcheurs, qui était chargé de missions diplomatiques, de la gestion des archives de la ville, et souvent de l'administration de la trésorerie⁷⁵.
- 35 Pour revenir à notre cas, nous avons recensé plusieurs clercs. La plus grande partie d'entre eux viennent du monastère de Saint Grégoire, à l'extérieur de la porte San Vitale. Saint Grégoire a été un monastère de l'ordre de Saint-Benoit depuis le XIII^e siècle. Il appartient aux chanoines de Martorano à compter de 1254⁷⁶. Dans les Statuts du 1288 nous savons qu'il reçut 40 *corbes* de froment, et que le jour de la fête de Saint Grégoire, le podestat, sa *famillia*, les *anciani* et les offices de la curie durent sortir en procession du palais public, avec un baldaquin et des cierges⁷⁷. En 1352 les Statuts établissent que ces

trésoriers auront un salaire de 25 livres pour la fête de Saint Grégoire⁷⁸. En 1379, dans le cas de *Simonis prioris monasteri et conventum Sancti Gregori est depositarium*, il est spécifié qu'il est de l'ordre de Saint-Augustin. Au vu de ces informations, on peut être enclin à penser que, pour cette période, le ministère passa aux Augustins, mais cela ne reste qu'une hypothèse. Parmi les clercs du monastère de Saint Grégoire, deux sont désignés comme prieurs (il est possible qu'ils aient été choisis principalement parmi des clercs ayant l'habitude d'exercer des fonctions de gestion administrative et de comptabilité). Il est très intéressant de noter que, dans un registre des revenus de 1384, est noté un paiement fait en août par *Frater Symone de Sancto Gregorio olim depositarius*⁷⁹. Comme nous l'avons vu plus haut, frère Simone a été *depositarius* en 1379, soit au moins cinq années avant le paiement. Frère Simone paye à la ville l'importante somme de 177 livres 18 sous et 10 deniers, pour *iuxta rationem suam* calculée par *Thomasum de Clarissimis calculatorem* de la ville de Bologne. De ce fait, le frère Symonis s'était soit trompé de bonne foi dans son calcul, soit avait essayé de voler de l'argent au trésor public de Bologne. Cet exemple montre que même avec des clercs à la tête de la trésorerie, le risque d'erreur ou de malhonnêteté demeurait.

- 36 Il est intéressant de remarquer qu'une partie des clercs qui ont occupé la charge de *depositarius* des comptes à la fin du XIII^e siècle, fait partie des familles comme les Bacacomitibus, les Bochafoğaça, les Bonçagnis, les Fogaçii, qui géraient des activités bancaires et mercantiles. Ces familles, à la fin du XIII^e siècle, ne se font pas remarquer par leur puissance ni par une présence très forte dans les institutions communales.
- 37 En 1339, 1342 et 1343, le trésorier est le moine *Guillelmus q. Iacobi* (des Humiliés de Saint Bernard). L'hôpital de Saint Bernard est mentionné pour la première fois en 1293 dans le testament de Francesco d'Accursio. L'hôpital s'occupait de l'accueil des pauvres et des infirmes. En 1312 et 1327, la ville entreprit des travaux pour agrandir l'hôpital afin de mieux servir les pauvres et les malades, ce qui démontre un fort lien entre la commune et cet établissement. Dans la moitié du XV^e siècle, avec la disparition de l'ordre des Humiliés, l'hôpital cessa son activité⁸⁰. Les Humiliés sont présents en ville au moins depuis 1230, très actifs dans la production de laine, et dans la gestion foncière. Depuis la moitié du XIII^e siècle ils sont souvent à la tête de quelques offices de la ville, notamment pour le contrôle et la réparation des moulins, ou dans des charges liées à la finance publique (par exemple comme *depositarius ad solvendum dacium bladum* en 1270)⁸¹. Enfin, pour tous les autres noms cités ou trouvés nous n'avons pas d'informations claires concernant la provenance sociale de ces personnes, hormis le fait qu'en 1399 le trésorier Fra Antonio dai Spontuni est frère mineur, et qu'en 1405 il est trésorier *patris domini Bertolomei episcopi valvensis*.
- 38 Pour conclure, Bologne ne recrutait pas que des clercs appartenant à un seul ordre. Ses choix devaient découler d'un rapport particulier entre les ordres et les différents acteurs du jeu politique : c'est-à-dire que chaque groupe au pouvoir était plus proche à un moment donné d'un ordre plutôt que d'un autre. Ces clercs, comme nous avons vu pour le cas de la fin du XIII^e siècle, apportaient aussi de grandes compétences techniques.

Conclusion

- 39 L'objet de notre étude était de retracer les caractéristiques des trésoriers de Bologne de la fin du XIII^e siècle au début du XIV^e siècle, et leurs liens avec le pouvoir. Contrôler les trésoriers ne signifiait pas seulement contrôler l'argent du trésor, mais aussi vérifier la

production et la gestion des documentations comptables, outils indispensables pour gouverner.

- 40 Les Statuts de la ville normalisaient cette charge plus soigneusement quand la ville avait un gouvernement communal, tandis qu'en temps de domination étrangère ces appuis de droit disparaissaient pour limiter les éventuelles contestations contre le seigneur et son entourage. Les seigneuries étrangères constituaient un grand système de clientélisme, et ce système permettait aux grands seigneurs, comme le seigneur Visconti, de pouvoir mettre à la tête des plus importants offices fiscaux de la ville des hommes de confiance. Ces hommes ne devaient pas avoir les mains liées par la loi locale, et c'est pour préserver leur marge de manœuvre que les Statuts étaient vidés des normes qui leur étaient destinées. C'est dans ces cas-là que les trésoriers étaient recrutés dans les zones d'influence du pouvoir central, par exemple la Lombardie pour les Visconti ou Florence pour la Papauté. Quand la domination était celle du *Popolo*, la ville recrutait les trésoriers parmi les bolonais ou les clercs pour un semestre, (mis à part quelques rares exceptions dues à des situations politiques instables, comme par exemple au début du xv^e siècle).
- 41 À Bologne, la charge de trésorier était principalement partagée entre clercs et banquier, ce n'était que rarement que cette charge était gérée par un notaire. Il semble évident que seuls des hommes de bonne renommée, de *bona fama*, et qui bénéficiaient d'une approbation sociale, pouvaient accéder à cette charge. Le fait de choisir des clercs peut être lu comme une conséquence de la politique guelfe amenée par la ville.
- 42 Les habitants de Bologne ne pouvaient pas faire une carrière de trésorier dans leur ville. En effet, celle-ci avait intérêt à ce que cette charge reste le plus possible indépendante des intérêts individuels ou des groupes sociaux. Pour l'instant nous ne savons pas si les Bolonais arrivèrent à faire une carrière itinérante dans d'autres villes italiennes, mais cette question pourra devenir un prochain champ de recherche.

Fig. 4. Les trésoriers de Bologne (de la fin du XIII^e siècle au début du XV^e siècle)

Année	<i>Depositarius</i>	Gouvernement	Provenance	Profession
1288 (1 ^{er} sem.)	Gherardi de Bochafoğaça	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1288 (2 nd sem.)	Guillelmus de Pavanensibus	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1289 (sem. ?)	Frater Iacobus de Carçano	Commune	Bologne	Clerc
? (Entre 1290 et 1295)	Frater Arduynus de Bonçagnis	Commune	Bologne	Clerc
1295 (1 ^{er} sem.)	Frater Iacobus de Carçano	Commune	Bologne	Clerc
1295 (2 nd sem.)	Frater Liaçarius de Bochafoğaça	Commune	Bologne	Clerc
1296 (1 ^{er} sem.)	Frater Egidius Iacobini	Commune	Bologne	Clerc

1297 (1 ^{er} sem.)	Gardinum de Pegolottis	Commune	Bologne	Marchand / Banquier
1297 (2 nd sem.)	Frater Liaçarius de Fogaciis	Commune	Bologne	Clerc
? (Entre 1296 et 1298)	Frater Mons domini Johannis de Basacomatribus	Commune	Bologne	Clerc
1299 (2 nd sem. 13 juillet -18 septembre)	Richobonis de Plastellis et Guillelmus Canutis	Commune	Bologne	Notaire
1299 (2 nd sem. 18 septembre - décembre)	Guillelmus de Canutis et Gerardus de Plastellis	Commune	Bologne	Notaire
1302 (1 ^{er} sem.)	Gerardi de Montagiso et Andree de Scipa	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1303 (2 nd sem.)	Bitinum de Ghisileris et Gregorium Aldrevandini de Provedellis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1304 (1 ^{er} sem.)	Bombolongnus de Pegolottis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1304 (2 nd sem.)	Ursus de Blanchittis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1305 (1 ^{er} sem.)	Bombologno de Pegolottis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1306 (1 ^{er} sem.)	Ghibertus de Monferrari	Commune	Bologne	?
1306 (2 nd sem.)	Philippus de Pepolis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1307 (1 ^{er} sem.)	Franciscus de Gapto et Bruninus Blancicosse	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1308	Goççadinis de Beccadellis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1309 (1 ^{er} sem.)	Boniohannes de Zovenzonibus	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1309 (2 nd sem.)	Thomax de Riccis	Commune	Bologne	Notaire
1310 (1 ^{er} sem.)	Iacobo de Sabadinis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier

1310 (2 nd sem.)	Bennus de Goçadinis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1311 (1 ^{er} sem.)	Baxilius Egidii Ambroxii	Commune	Bologne	Notaire
1311 (2 nd sem.)	Petrus Bianchetti	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1312 (1 ^{er} sem.)	Bartolomeus de Sancto Alberto	Commune	Bologne	?
1314 (1 ^{er} sem.)	Iohannem condam Petri de Abellis	Commune	Bologne	?
1314 (2 nd sem.)	Conte condam Alberti Saccacii	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1315 (1 ^{er} sem.)	Franciscus De Rotis	Commune	?	?
1315 (2 nd sem.)	Guillelmi Mascarini	Commune	?	?
1320 (1 ^{er} sem.)	Berardus de Bombolognis	Commune	Bologne	Notaire
1328 (2 nd sem.)	Fratres Angelus et Gregorius de Sancto Gregorio	Bertrand du Pouget	Bologne	Clerc
1330 (sem. ?)	Fratres Aldovrandus et Pax de ordine predicatorum	Bertrand du Pouget	Bologne	Clerc
1331 à 1334	Bertrandus Emergani et un frère mineur	Bertrand du Pouget	France	Clerc
1335 (1 ^{er} sem.)	Frater Gregorius monasterii Sancti Gregorii	Commune	Bologne	Clerc
1335 (2 nd sem.)	Frater Angelus monasterii Sancti Gregorii	Commune	Bologne	Clerc
1337 (2 nd sem.) – 1338 (1 ^{er} sem.)	Fratres Manfredinus et Gregorius de sancti Gregori	Pepoli	Bologne	Clerc
1339 (1 ^{er} sem.)	Frater Guilielmus q. Iacobi (Humiliés de San Bernardino)	Pepoli	Bologne	Clerc
1342 à 1343 (1 ^{er} sem.)	Frater Guilielmus q. Iacobi (Humiliés de San Bernardino)	Pepoli	Bologne	Clerc
1343 (2 nd sem.) à 1347 (1 ^{er} sem.)	Nicolao de Magnanis et Petro de Blanchis	Pepoli	Bologne	Notaire- Marchand/ Banquier

1347 (2 nd sem.) à 1348 (1 ^{er} sem.)	Frater Manfredinun priore monasterii et conventus Sancti Gregori	Pepoli	Bologne	Clerc
1348 (2 nd sem.) à 1350	Leo de Leonibus et Rolando de Blanchis	Pepoli	Bologne	Marchand/ Banquier
1350 à 1351	Donisolo di Pasquale et Pasolo da Marliano	Visconti	Milan	Marchant/ Banquier
1352	Giovannolo Pagani	Visconti	Milan	?
? Entre (1353 et 1355)	Iacopo Cassano	Visconti	Milan	?
1360 (2 nd sem.)	Thome Blanchitis	Papauté	Bologne	Marchand/ Banquier
1361 (1 ^{er} sem.)	Lodovicus de Lodovicis	Papauté	?	?
1362 (1 ^{er} sem.)	Thome de Blanchitis	Papauté	Bologne	Marchand/ Banquier
1362 (2 nd sem.)	Ramponus de Aliottis	Papauté	?	?
1363 (1 ^{er} sem.) à 1364 (1 ^{er} sem.)	Fratres Symone et Bencevenne Sancti Gregori	Papauté	Bologne	Clerc
1364 (2 nd sem.) à 1365 (2 nd sem.)	Cionus Vaninis Abadinghi de Florentia	Papauté	Florence	Marchand/ Banquier
1366	Quiriacus de Florentia	Papauté	Florence	?
1377 (2 nd sem.)	Nanne de Gozadinis et Gerardinus de Negosantibus	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1379	Simone priore monasteri et conventum Sancti Gregori (ordine Sancti Augustini)	Commune	Bologne	Clerc
1382 (2 nd sem.)	Bochinus q. Guidonis de Buchis	Commune	Bologne	?
1386 (1 ^{er} sem.)	Zodinus de Chospis	Commune	Bologne	?
1386 (2 nd sem.)	Iohannes de Garsedinis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1391 (1 ^{er} sem.)	Iacobo de Aregheria	Commune	Bologne	?
1391 (2 nd sem.)	Bertolomeus de Guidotis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier

1392 (1 ^{er} sem.)	Nicolaus de Gozzadinis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1392 (2 nd sem.)	Iohannes de Oretis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1393 (2 nd sem.)	Ale Nannis de Testis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1395	Mateus de Canitulo et Christofarus de Canonicis	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1397	Andallo' di Bentivogli	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1399	Fra Antonio dai Spontuni, frère mineur	Commune	Bologne	Clerc
1401 (1 ^{er} sem.)	Gracia Musini Callegari	Giovanni Bentivoglio	I Bologne	Marchand/ Banquier
1401 (2 nd sem.)	Romeus de Foscharariis	Giovanni Bentivoglio	I Bologne	Marchand/ Banquier
1403 (2 nd sem.) 1404	Antonius Arcutii de Isola et Petrum Bardella de Florentia	Papauté	Florence	Marchand/ Banquier
1405	Pater Bertolomeus episcopi valvensis	Papauté	Italie centrale	Clerc
1406-1411 (mai)	Matheus ser Thome de Magnanis	Papauté	Bologne	Marchand/ Banquier
1411 (mai-juin)	Merchione d'i Mazuoli	Commune	Bologne	Marchand/ Banquier
1411 (2 nd sem.)	Nicolaus quandam Antonii ser Ture	Commune	Bologne	?

NOTES

1. Keller, Hagen, Grubmüller, Klaus et Staubach Nikolaus éd., *Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter. Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen*, Munich, 1992 ; Barbero, Alessandro et Castelnuovo, Guido, « Governare un ducato. L'amministrazione sabauda nel tardo medioevo »,

dans *Società e storia*, 57, 1992, p. 465-511 ; Castelnuovo Guido, *Ufficiali e gentiluomini. La società politica sabauda nel tardo medioevo*, Turin, 1994 ; Baietto, Laura, « Scrittura e politica. Il sistema documentario dei comuni piemontesi nella prima metà del secolo XIII », dans *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, XCVIII/1-2, 2000, p. 105-165 et 473-528 ; Maire-Vigueur, Jean-Claude, *I podestà dell'Italia comunale*, Rome, 2000 ; Monacchia, Paola éd., *Ut bene regantur. Politica e amministrazione periferica nello Stato Ecclesiastico. Atti del Convegno di Studi Perugia, 6-8 maggio 1997*, Modene, 2000 ; Baietto, Laura, « Elaborazione di sistemi documentari e trasformazioni politiche nei comuni piemontesi (sec. XIII) : una relazione di circolarità », dans *Società e storia*, XCVIII, 2002, p. 645-679 ; Jamme, Armand et Poncet, Olivier éd., *Offices et papauté, XIV^e-XVII^e siècle : charges, hommes, destins*, Rome, 2005 ; Coquery, Natacha, Menant, François et Weber, Florence éd., *Écrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, 2006 ; Castelnuovo, Guido, « Uffici e ufficiali nell'Italia del basso medioevo (metà Trecento-fine Quattrocento) », dans *L'Italia alla fine del medioevo : i caratteri originali nel quadro europeo*, Florence, 2006, p. 295-332 ; Jamme, Armand et Poncet, Olivier, *Offices, Écrit et Papauté (XIII^e-XVII^e siècle)*, Rome, 2007 ; Lazzarini Isabella, éd., *Scritture e potere. Pratiche documentarie e forme di governo nell'Italia tardomedievale (XIV-XV secolo)*, *Reti Medievali Rivista*, IX 2008/01, disponible sur <http://www.retimedievali.it>. Une des dernières journées dédiées à ces aspects a été celle du 15 et 16 novembre 2013 à Bergame sur « *Les grands officiers dans l'espace angevin* ».

2. Buffo, Paolo, « Prassi documentarie e gestione delle finanze nei comuni del principato di Savoia-Acaia (Moncalieri, Pinerolo, Torino, fine secolo XIII -prima metà secolo XIV) », dans *Scrineum Rivista*, 11, 2014, p. 217-259 ; Mainoni, Patrizia, « Il Governo del Re. Finanza e fiscalità nelle città angioine (Piemonte e Lombardia al tempo di Carlo I d'Angio) », dans Comba, Rinaldo éd., *Gli Angio' nell'Italia Nord-Occidentale (1259-1382)*, Milan, 2006, p. 103-138 ; Jamme, Armand, « De la banque à la chambre ? Naissance et mutations d'une culture comptable dans les provinces papales entre XII^e et XV^e siècle », dans Jamme, Armand et Poncet, Olivier, *Office, écrits et papauté*, op. cit., p. 97-161 ; Giannini, Massimo Carlo, « Note sui tesorieri generali della Camera apostolica e sulle loro carriere tra XVI e XVII secolo », dans Jamme, Armand et Poncet, Olivier, *Offices et Papauté (XIV^e-XVII^e siècle)*, op. cit., p. 859-883 ; Pirani, Francesco, « L'evoluzione di una funzione amministrativa : i tesorieri provinciali della Marca nel secolo XIII », dans *Ut bene regantur*, op. cit., p. 111-129 ; Angiolini, Enrico, « I primi registri della Camera Apostolica in Romagna nell'Archivio vaticano Segreto », dans Monacchia, Paola éd., *Ut bene regantur*, op. cit., p. 91-110 ; Zerbi, Tommaso, *La banca nell'ordinamento finanziario visconteo. Dai mastri del Banco Giussano, gestore della Tesoreria di Piacenza, 1356-58*, Côme, 1935. Pour une liste des trésoreries entre 1272 et 1407 : Jamme, Armand, « Annexe. Trésoriers et camériers des papes et des recteurs affectés dans les provinces de Grégoire X à Grégoire XII (1272-1407) », dans Jamme, Armand et Poncet, Olivier, *Office, écrits et papauté*, op. cit., p. 162-251.

3. Pour l'histoire de Bologne médiévale principalement : Tamba, Giorgio, *I Documenti del Governo del Comune Bolognese (1116-1512). Lineamenti della struttura istituzionale della città durante il medioevo*, Bologne, 1978 ; Capitani, Ovidio éd., *Storia di Bologna, II. Bologna nel Medioevo*, Bologne, 2007 ; Wray, Shona Kelly, *Communities and crisis : Bologna during the Black Death*, Boston, 2009 ; Blanshei Sarah Rubin, *Politics and justice in late medieval Bologna*, Boston, 2010 ; Milani, Giuliano, *Bologna*, Spolète, 2012.

4. Par exemple : Romiti, Antonio, *L'armarium comunis della Camara Actorum di Bologna : l'inventariazione archivistica nel XIII secolo*, Rome, 1994.

5. Pour cette étude, nous avons exploité principalement : les *libri introituum et expensarum* ; les *Provvigioni* comptables, la documentation du *Giudice al Sindacato* et des *Difensori dell'avere*, et les statuts de la ville. Pour les inventaires des sources fiscales et économiques, Orlandelli, Gianfranco, *Gli uffici economici e finanziari del Comune dal XII al XV secolo. 1. Procuratori del comune, difensori dell'avere, tesoreria e contraltatore di tesoreria. Inventario*, Bologne, 1954 ; Neppi, Bruno éd.,

Riformagioni e provvigioni del Comune di Bologna dal 1248 al 1400. Inventario, Rome, 1961 ; Zanni Rosiello, Isabella, « Archivio di stato di Bologna », dans *Guida generale degli Archivi di Stato italiani*, Rome, 1981, t. 1, p. 551-661. Une bonne partie des registres des dépenses et recettes (quasiment tous inédits) présente un prologue, dans lequel se trouve une *salutatio*, une *datatio*, une description de l'objet du registre, et il est mentionné le *depositarius* et ses notaires. Le *Liber expensarum* de 1377 commence par ce prologue : « *In nomine Domini Nostri Iesu Christi amen. Sequuntur soluciones et expense facte et solute per suprascriptos Nannem de Gozadinis et Gerardinum de Negosantibus depositarios comunis Bononie infrascriptis personis, et scripture per me Benvenutum de Ripoli notarium pro comuni Bononie deputatum in officio tesarurie, incipiendo die primo iulii anni .mcccclxxvij. pro tempore sex mensium* ». Archivio di stato di Bologna (désormais ASBo), Comune, Camera del Comune sec. XIII - sec. XVI, Tesoreria e Contrallatore di Tesoreria (désormais Tesoreria e Contrallatore), *Liber expensarum* n° 14, c. 1r. De plus, il arrive que le contenu du registre nous fournisse également des informations relatives à leurs salaires ou à l'existence des trésoriers ayant tenu les registres des années précédentes. Les 9 registres inédits des *Provvigioni* comptables nous donnent la possibilité d'avoir des informations ultérieures, manquantes dans les *libri introituum et expensaruum*, pour la période de 1342 à 1350 (ASBo, Comune, Governo, Riformagioni e Provvigioni, Signoria Pepoli, reg. 19, 22, 25, 28, 31, 35, 39, 41). Concernant les statuts de la ville, utiles à la compréhension du fonctionnement de cet office, nous disposons de ceux de 1288, 1335, 1352-1357 et 1376-1386.

6. Fasoli, Gina et Sella, Pietro éd., *Statuti di Bologna dell'anno 1288*, Cité du Vatican, 1937, p. 113.

7. Orlandelli, Gianfranco, *Gli uffici economici*, op. cit., p. X-XI.

8. Trombetti Budriesi, Anna Laura éd., *Lo statuto del comune di Bologna dell'anno 1335*, Rome, 2008, p. CLX.

9. Pour le fonctionnement des conseils de la ville voir : Tamba, Giorgio, « Consigli elettorali degli ufficiali del Comune bolognese alla fine del secolo XIII », dans *Rassegna degli Archivi di Stato*, vol. 42 (1982) p. 34-95.

10. Fasoli, Gina et Sella, Pietro éd., *Statuti di Bologna*, op. cit., p. 476-477.

11. *Ibid.*, I, p. 115.

12. *Ibid.*, I, p. 591.

13. *Ibid.*, I, p. 113.

14. *Ibid.*, I, p. 114.

15. *Ibid.*, p. 115.

16. *Ibid.*, p. 79-80 et 114. Les statuts mettent en évidence que les notaires du trésorier devaient réaliser deux registres en parchemin (un pour l'archive de la ville et un autre à conserver au bureau du trésorier), comportant l'indication de tous les revenus et des dépenses effectuées.

17. Ciaccio, Lisetta, « Il Cardinal legato Bertrando del Poggetto in Bologna (1327-1384) », dans *Atti e Memorie. Deputazione di Storia Patria per le Provincie di Romagna* (désormais AMR), Sér. 3, t. 23, 1904-1905, p. 134-135. Par la suite, les charges sont de nouveau unies, comme le montre un payement de 1379 de *Gerardutio Aymerici depositario bladi* ; ASBo, Tesoreria e Contrallatore, *Liber expensarum* n° 3, c. 19r.

18. Trombetti Budriesi, Anna Laura éd., *Lo statuto del comune*, op. cit., p. 140.

19. *Ibidem*, 137-141.

20. *Ibid.*, p. CLXVI.

21. ASBo, Tesoreria e Contrallatore, *Liber expensarum* n° 10, c. 82r ; Antonioli, Guido, *Conservator pacis et iustitie. La signoria di Taddeo Pepoli a Bologna (1337-1347)*, Bologne, 2004, p. 125-146.

22. Les statuts de 1357 ne comportent pas de modifications significatives par rapport aux statuts de 1352.

23. Maire-Vigueur, Jean-Claude éd., *Signorie cittadine nell'italia comunale*, Rome, 2013.

24. Braidì, Valeria éd., *Gli statuti del Comune di Bologna degli anni 1352, 1357, 1376, 1389*, Bologne, 2002, p. 87.

25. Lorenzoni, Giulia, *Conquistare e governare la città. Forme di potere e istituzioni nel primo anno della signoria viscontea a Bologna (ottobre 1350 – 1351)*, Bologne, 2008, p. 137-139.
26. Vancini, Oreste, « Bologna della Chiesa (1360-76) », *AMR*, 3^e série, 24, 1906, p. 514-515.
27. Braidì, Valeria éd., *Gli statuti del Comune.*, *op. cit.*, p. LXXXII- LXXXIII.
28. *Ibid.*, p. 485.
29. *Ibid.*, p. 486.
30. *Ibid.*, p. 488.
31. *Ibid.*, p. 485-494.
32. *Ibid.*, p. 492.
33. *Ibid.*, p. LXXXVII.
34. Un aspect que nous voulons montrer en note, vu les informations plutôt lacunaires, est le sujet des salaires. Nous savions qu'en 1288 le salaire du dépositaire était de 50 livres pour un semestre, en 1335 son salaire est quatre fois plus important, 200 livres, auxquels s'ajoutaient 50 livres uniquement pour l'achat de registres et papiers. Par contre en 1352, avec la domination Visconti, le salaire passe à 50 livres par trésorier comme à la fin du XIII^e siècle (mais il y aura deux *depositarii*). Nous ne connaissons pas le salaire de la fin du XV^e siècle, mais nous savons qu'une décision du gouvernement du 24 mars 1394 avait réduit tous les salaires, parmi lesquels celui du trésorier. Cette ordonnance obligeait les trésoriers à avancer l'argent pour acheter du papier et de l'encre qui lui étaient remboursés en fin de charge, l'administration fournissant uniquement les registres.
35. Les sources desquelles ont été prises toutes ces informations sont mises en note en annexe.
36. Ciaccio, Lisetta, « Il Cardinal legato Bertrando », *op. cit.*, p. 125 et 142.
37. Lorenzoni, Giulia, *Conquistare e governare la città*, *op. cit.* Voir aussi : Mainoni, Patrizia, « Un bilancio di Giovanni Visconti arcivescovo e signore di Milano », dans Chiappa Mauri, Luisa, De Angelis Cappabianca, Laura et Mainoni, Patrizia éd., *L'eta dei Visconti*, Milan 1993, p. 3-26 ; Eadem, *Economia e politica in Lombardia medievale. Da Bergamo a Milano tra XIII e XV secolo*, Cavallermaggiore, 1994, p. 139-140 ; Eadem, *Le radici della discordia. Ricerche sulla fiscalità a Bergamo tra XIII secolo e XV secolo*, Milan 1997, p. 14-15.
38. Mainoni, Patrizia, « Il Governo del Re », *op. cit.*, p. 122-124.
39. Renouard, Yves, *Les relations des Papes d'Avignon et des Compagnies commerciales et bancaires de 1316 à 1378*, Paris 1941 ; Gardi Andrea, « L'amministrazione pontificia e le province settentrionali dello Stato (XIII – XVIII secolo) », dans *Ut bene regantur*, *op. cit.*, p. 35-66 ; Angiolini Enrico, « I primi registri della Camera », *op. cit.*, p. 122-123 ; Jamme, Armand, « De la banque à la chambre ? », *op. cit.*, p. 97-161.
40. Gozzadini, Giovanni, *Nanne Gozzadini e Baldassare Cossa poi Giovanni XXIII*, Bologne, 1880 ; De Griffonibus, Matthaei, « Memoriale historicum de rebus Bononiensium <aa. 4448 A.C. -1472 D.C.> », dans *Rerum Italicarum scriptores*, XVIII/2, Città di Castello, 1902.
41. Cf. note 36.
42. Di Coppo Stefani, Marchione, *Istoria Fiorentina*, Florence, 1781, t. 8, p. 88.
43. ASBo, Tesoreria e Contrallatore, *Liber expensarum* n° 14, c. 26f et *Liber introituum* n° 17, c. 63f ; Tamba, Giorgio, « Nanne de Gozzadini », dans *Dizionario Bigliografico degli Italiani*, t. 58, 2002. Consultable à l'adresse [http://www.treccani.it/enciclopedia/nanne-gozzadini_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/nanne-gozzadini_(Dizionario-Biografico)/)
44. Tamba, Giorgio, « Foscarari (Foscherari) Romeo », dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, t. 49, 1997. Consultable à l'adresse [http://www.treccani.it/enciclopedia/romeo-foscarari_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/romeo-foscarari_(Dizionario-Biografico)/). L'élite bolonaise ne semble pas avoir un caractère féodal, mais une prééminence sociale et politique basée sur la culture juridique ; sur ce sujet voir Bordone, Renato, Castelnovo Guido et Varanini, Gian Maria éd., *Le aristocrazie dai signori rurali al patriziato*, Rome, 2004, p. 78.

45. Ginatempo, Maria, *Prima del debito. Finanziamento della spesa pubblica e gestione del deficit nelle grandi città toscane (1200-1350 ca)*, Florence, 2000.
46. Franceschi, Franco et Taddei, Ilaria, *Le città italiane nel Medioevo XII - XIV secolo*, Bologne, 2012, p. 67.
47. Vallerani, Massimo, « *I disegni dei notai* », dans Medica, M. éd., *Duecento : Forme e Colori Del Medioevo a Bologna*, Bologne, 2000, p. 75-83.
48. ASBo, Capitano del Popolo, Venticinquine, Busta 7, Quartiere di Porta Procola, Cappella di San Barbaziano, 1328 ; Fasoli, Gina et Sella, Pietro éd., *Statuti di Bologna*, op. cit., p. 578.
49. Stelling-Michaud, Suzanne et Sven, *Les juristes suisses à Bologne : 1255-1330*, Genève, 1960, p. 210.
50. Romiti, Antonio, *L'armarium comunis della Camara actorum*, op. cit., p. 108.
51. Fasoli, Gina et Sella, Pietro éd., *Statuti di Bologna*, op. cit., p. 393.
52. *Ibid.*, p. 164.
53. Romiti, Antonio, *L'armarium comunis della Camara actorum*, op. cit., p. 161.
54. Fasoli, Gina et Sella, Pietro éd., *Statuti di Bologna*, op. cit., p. 55.
55. Neppi, Bruno éd., *Riformagioni e provvigioni*, op. cit., p. 100 et 172.
56. Ghirardacci, Cherubino, *Della Historia di Bologna*, Bologne, 1596, t. 1, p. 529.
57. Romiti, Antonio, *L'armarium comunis della Camara actorum*, op. cit., p. 578
58. Tamba, Giorgio, *La società dei notai di Bologna : saggio storico e inventario*, Rome, 1988, p. 278 e 297.
59. Fasoli, Gina et Sella, Pietro éd., *Statuti di Bologna*, op. cit., p. 5.
60. *Ibid.*, p. 399 et 471.
61. ASBo, Registro Grosso, II, cc. 127r-158r.
62. Fasoli, Gina et Sella, Pietro éd., *Statuti di Bologna*, op. cit., p. 18.
63. Romiti, Antonio, *L'armarium comunis della Camara actorum*, op. cit., p. 578, Fasoli, Gina et Sella, Pietro éd., *Statuti di Bologna*, op. cit., p. 102.
64. Fasoli, Gina et Sella, Pietro éd., *Statuti di Bologna*, op. cit., p. 150 et 372.
65. Tamba, Giorgio, *La società dei notai di Bologna*, op. cit., p. 305 ; Neppi, Bruno éd., *Riformagioni e provvigioni*, op. cit., p. 173.
66. Tamba, Giorgio, *La società dei notai di Bologna*, op. cit. ; Pini, Antonio Ivan, « *Manovre di regime in una città-partito : il falso Teodosiano, Rolandino Passaggeri, la Società della Croce e il barisello nella Bologna di fine Duecento* », dans *AMR*, t. 49, 1998, p. 282-318 ; Id., « *Un principe dei notai in una Repubblica dei notai : Rolandino Passaggeri nella Bologna del Duecento* », dans *Nuova rivista storica*, 1, 2000, p. 51-72.
67. Frati, Luigi éd., *Statuti di Bologna dall'anno 1245 all'anno 1267*, Bologne, 1869, p. 41-53 ; Vauchez, André, *Ordini mendicanti e società italiana, XIII - XV secolo*, Milan, 1990 ; Giansante, Massimo, « *Insedimenti religiosi e società urbana a Bologna dal X al XVIII secolo* », dans *L'Archiginnasio*, LXXXIX, 1994, p. 206-228 ; Marchesini, Marco, « *Francescani a Bologna nel secolo XIII* », dans *AMR*, t. 49, 1998, p. 395-449.
68. Caby, Cécile, *De l'érémisme rural au monachisme urbain : les Camaldules en Italie à la fin du Moyen Âge*, Rome, 1999, p. 490-491.
69. Andrews, Frances et Pincelli, Agata éd., *Churchmen and Urban Government in Late Medieval Italy, c. 1200 - c. 1450 : Cases and Contexts*, Cambridge, 2013.
70. Andrews, F., « *Un inde melius fiat : the commune of Parma and its religious personnel* », dans Andrews, Frances et Pincelli, Agata éd., *Churchmen and Urban Government*, op. cit., p. 45-66.
71. Caby, Cécile, *De l'érémisme rural*, op. cit., p. 490-502.
72. Borgia, Luigi, éd., *Le Biccherne : tavole dipinte delle magistrature senesi (secoli XIII - XVIII)*, Rome, 1984 ; Andrews, Frances et Pincelli, Agata éd., *Churchmen and Urban Government*, op. cit., p. 5-6 ; Caby, Cécile, *De l'érémisme rural*, op. cit., p. 501.

73. Bonacini, Pierpaolo, « Employment of religious in the administration of the Modena commune from the twelfth to the fifteenth century », dans Andrews, Frances et Pincelli, Agata éd., *Churchmen and Urban Government*, op. cit., p. 108-126.
74. Pincelli, Maria Agata, « Verona : a model case in the study of relationships between members of religious orders and the government of the city », dans Andrews, Frances et Pincelli, Agata éd., *Churchmen and Urban Government*, op. cit., p. 127-135.
75. Pirani Francesco, *Fermo*, Todi, 2010.
76. Masini, Antonio di Paolo, *Bologna perlustrata*, Bologne, 1823, t. II, p. 337-339.
77. Fasoli, Gina et Sella, Pietro éd., *Statuti di Bologna*, op. cit., t. 2, p. 190-191.
78. Braidì, Valeria éd., *Gli statuti del Comune di Bologna degli anni 1352*, op. cit., p. 1117.
79. ASBo, Tesoreria e Contrallatore, *Liber introituum* n° 18, c. 109r.
80. Ghirardacci, Cherubino, *Della Historia di Bologna*, Bologne, op. cit., t. II, p. 561 ; Spinelli, Giovanni, « Gli Umiliati in Emilia Romagna », dans *Atti del Convegno di Bologna nel xv centenario della nascita di S. Benedetto*, Cesena, 1981, p. 133-174 ; Carboni, Massimo, Fornasari, Mauro et Poli, Marco éd., *La città della Carità. Guida alle istituzioni assistenziali di Bologna dal XII al XX secolo*, Bologne, 1999, p. 29.
81. Francica, Ilaria, « Gli umiliati a Bologna nel 200 : forme e significato di una religio attiva », dans *AMR*, t. 45, 1994, p. 271-294 ; ASBo, Comune, Ufficio dei Memoriali, 14 (1270), c 15v.

RÉSUMÉS

Cette étude analyse la charge du *depositarius* des comptes de la ville de Bologne de la fin du XIII^e siècle au début du XV^e siècle, en deux temps. Tout d'abord, elle s'intéresse aux origines sociales et géographiques de ces officiers qui sont d'une grande diversité (clercs, marchands, officiers étrangers, etc.). Ensuite, ces données sont mises en relation avec les différentes formes des gouvernements qui se sont succédés afin d'envisager la charge de *depositarius* comme moyen de mobilité et d'affirmation d'un groupe social pour les habitants de la ville et comme instrument de contrôle sur Bologne pour les dominations étrangères.

This contribution will investigate the charge of *depositarius* of accounting of the city of Bologna, from the late thirteenth century to the early fifteenth century, in two steps. First, it will take an interest to the social and geographical origins of these officers which are remarkably diversified (clerics, merchants, foreign officers, etc.). Secondly, this data will be linked to the various forms of the successive governments in those years, considering the charge of *depositarius* as an instrument of mobility and affirmation of a social group for inhabitants of the city and as an instrument of control for foreign dominations on Bologna.

Diese Studie hat zum Ziel, das Amt des Kontenverwalters der Stadt Bologna in der Zeit vom Ende des 13. Jahrhunderts bis zum Beginn des 14. Jahrhunderts zu untersuchen. Sie gliedert sich in zwei Abschnitte. Zunächst geht es um die sozialen und geographischen Ursprünge dieser Beamten, die sehr verschiedener Herkunft sein können (Kleriker, Kaufleute, ausländische Beamte, etc.). Darauf werden die hierbei erzielten Ergebnisse mit den verschiedenen Regierungsformen, die aufeinander folgten, in Verbindung gebracht, um so zu sehen, wie das Amt des Kontenverwalters als Mittel zum sozialen Aufstieg einer städtischen Gruppe und zur

Festigung ihrer Position gedient hat und wie es einer Kontrollinstanz für ausländische Herrscher über Bologna wurde.

Este texto analiza el cargo de *depositarius* de las cuentas de la ciudad de Boloña desde finales del siglo XIII hasta principios del siglo XV, en dos momentos. Primero, se estudian los orígenes sociales y geográficos de aquellos oficiales, que resultan muy diversos (oficiales públicos, mercaderes, oficiales extranjeros, etc.). Luego, se relacionan estos datos con las diversas formas de gobierno que se sucedieron, para abordar el cargo de *depositarios* como medio de movilidad y afirmación de un grupo social entre los habitantes de la ciudad y como instrumento de control de Boloña para las dominaciones extranjeras.

INDEX

Mots-clés : Bologne, Italie médiévale, trésorier, communes italiennes, groupe social

Schlüsselwörter : Bologna, Interessengemeinschaft, Italien mittelalterlichen, italienischen gemeinden, treasurer.

Palabras claves : Boloña, comunidades locales italianas, grupo social, Italia medieval, tesorero

Keywords : Bologna, Italian city-states, medieval Italy, treasurer, social group

AUTEUR

MARCO CONTI